PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 11 mars 2025

Secrétaire : M. MEUNIER Jérémie

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, Mme PLAIRE Alégria, M. POISSON Eric, M. GREMILLET Julien.

Absentes excusées Mme EUZENAT Annick (pouvoir à M. LE BRAS André), Mme LUNEAU Véronique (pouvoir à M. POISSON Eric)

Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 18 février 2025.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024** :

Les résultats de l'exercice font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	390 961.38 €
- un déficit d'investissement de	58 347.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 09 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

à l'exception de Monsieur GARANGER Philippe qui a dressé le Compte Administratif 2024 mais qui n'a pas participé au vote, approuve le Compte Administratif présenté par le Président, Monsieur LE BRAS André.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024** :

Etant conforme au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion présenté par M. NANOT Jean-Luc, Chef de Service Comptable.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 10Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

vote le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- fonctionnement	602 314.11 €
- investissement	141 747.27 €

- **Principales dépenses d'investissement** :

- Matériel divers (four salle polyvalente, photocopieur)	6 600.00 €
- Voirie (rue de Beauregard)	10 000.00 €
- Registres Etat Civil	1 000.00 €
- Salle polyvalente (parquet et changement portes et fenêtres)	57 000.00 €
- Annexe Mairie (meubles de cuisine)	5 000.00 €
- Eglise (réfection d'une partie de la toiture)	3 000.00 €

- **Principales recettes d'investissement et de fonctionnement** :

- Subvention du Département ACTIV	14 000.00 €
- CCHP fonds de concours	3 000.00 €
- FCTVA	19 000.00 €
- Contributions directes + Pylônes	150 000.00 €
- DGF	36 000.00 €

- **AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE** :

Le Compte Administratif 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- résultat d'investissement cumulé 001	58 347.27
- restes à réaliser en dépenses	4 500.00
- restes à réaliser en recettes	0
- besoins de financement de la section d'investissement	62 847.27

Compte tenu du résultat de fonctionnement Excédent de	390 961.38
L'assemblée délibérante vote l'affectation de Au compte 1068	62 847.27
Compte 002 (section de fonctionnement)	328 114.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :
- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

Donne son accord pour l'affectation du résultat mentionné ci-dessus.

-

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 09 Voix pour
- 01 Voix contre
- 00 Abstention

vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour l'année 2025 et décide d'augmenter les taux de 1% ::

- Taxe Foncière Propriétés Bâties	31.57%
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	46.02%
- Taxe d'habitation (résidences vacantes et secondaires)	9.40%

- **SIVOS : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES PAR ELEVE ET PAR HABITANT :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation des communes par élève et par habitant voté par le SIVOS pour l'année 2025 :

- montant par élève	1 323.009 €
- montant par habitant	71.1566 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord sur ces montants.

- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ANNEE 2025** :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer chaque année la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année en cours ;

- de fixer annuellement le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 44.58 % pour 2022 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
10 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN INTERIM POUR BESOIN OCCASIONNEL** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 21 janvier dernier, il a proposé de recruter un agent technique en Intérim pour besoin occasionnel afin d'aider l'agent technique de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
10 VOIX POUR,
00 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

Décide de recruter un agent, de préférence habitant la commune, à raison de 1 à 2 jours par semaine, voire plus, en fonction du travail à réaliser et ceci à compter du mois de mai au mois d'octobre 2025.

- **PARQUET SALLE POLYVALENTE** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la réunion du 18 février dernier il a signalé que le vitrificateur posé sur le parquet de la salle polyvalente n'a pas tenu et qu'il s'est mis en relation avec un commercial de l'entreprise GRASSIN qui a vendu le produit à l'artisan, afin de trouver une solution de remise en état du parquet.

Ce dernier propose d'appliquer une huile spéciale parquet, mais qu'avant il est nécessaire de poncer l'intégralité du parquet.

Il a donc en sa possession deux devis :

- Grassin Décor pour l'achat du produit à poser, pour un montant de 656.25 € HT soit 787.50 € TTC.
- Entreprise COLOREA de Rom (Deux-Sèvres) pour la pose du produit pour un montant de 5 382.34 €TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

10 VOIX POUR,

00 VOIX CONTRE

00 ABSTENTION

Donne son accord pour la réalisation des travaux.

- **QUESTION DIVERSE** :

Plantations aux abords de la salle polyvalente :

M. LE BRAS André informe le Conseil Municipal, que chaque année, il est nécessaire de détruire les chenilles processionnaires qui s'installent dans les pins situés derrière la salle polyvalente au niveau des jeux pour enfants.

Il propose donc d'arracher ces pins et de les remplacer par d'autres essences d'arbre.

Le Conseil Municipal donne son accord ; M. GREMILLET procèdera, à l'aide d'une mini-pelle à l'arrachage des pins et creusera les trous pour les nouvelles essences qui seront choisies et plantées à l'automne.